

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 224/22

AUTORISANT EN EXTERIEUR

UN STAND D'ALIMENTATION - DES ACTIVITES - DES JEUX ET DES ANIMATIONS

AINSI QUE DES PRESTATIONS MUSICALES.

LE DIMANCHE 9 JUILLET 2022 DE 14H00 A 21H00

QUARTIER DES SENTES - CENTRE CULTUREL LOUISE MICHEL -ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE

36/38, BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 93260 LES LILAS

LE MAIRE DES LILAS

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles L.325-1 à L. 325-3

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'instruction ministérielle livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits sur la commune des Lilas.

CONSIDERANT la demande présentée par : Le Coordinateur du Service Jeunesse; le Responsable du Pôle Jeunesse; le Directeur de la Jeunesse Sports de la ville des Lilas 93260, pour l'organisation d'un événement sportif en direction des jeunes Lilasiens, (en extérieur - un stand d'alimentation- des activités, des jeux et des animations musical) programmé Le samedi 9 juillet 2022 de 14 H00 à 21 H00 Quartier des Sentes - Centre Culturel Louise Michel et Allée du Docteur Calmette 36/38, Boulevard du Général Leclerc 93260 Les Lilas:

Quartier des Sentes - Centre Culturel Louise Michel – Allée du Docteur Calmette

36/38, boulevard du général Leclerc 93260 les lilas

Directeur de la Jeunesse Sports de la ville des Lilas 93260

Courriel : BrunoCOTONPELAGIE@leslilas.fr

Le Responsable du Pôle Jeunesse,

Courriel : samirabelkacemi@leslilas.fr

Le Coordinateur du Service Jeunesse

Courriel : japhetlienou@leslilas.fr

CONSIDERANT l'autorisation de Seine Saint Denis Habitat,

Madame Sonia Ben Haddadi chargée de Développement Social et Urbain

Agence du pré Saint Gervais et Romainville 18 rue Anatole France 93310 le Pré Saint t Gervais

Courriel : sonia.benhaddadi@seinesaintdenishabitat.fr

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes disposition pour assurer la sécurité,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : AUTORISATION

LE COORDINATEUR DU SERVICE JEUNESSE DE LA VILLE DES LILAS 93260

LE RESPONSABLE DU POLE JEUNESSE DE LA VILLE DES LILAS 93260

LE DIRECTEUR DE LA JEUNESSE SPORTS DE LA VILLE DES LILAS 93260

EST AUTORISEE A :

ORGANISER D'UN EVENEMENT SPORTIF ET A EXECUTER UNE ANIMATION EN DIRECTION DES JEUNES LILASIENS,

- UN STAND DE D'ALIMENTATION- DES ACTIVITES, DES JEUX ET DES ANIMATIONS MUSICAL.

LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 DE 14H00 A 21 H00

QUARTIER DES SENTES - CENTRE CULTUREL LOUISE MICHEL - ALLEE DU DOCTEUR CALMETTE

36/38, BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 93260 LES LILAS

- AUTORISATION DE MONTAGE DE STANDS,

AUTORISATION A UTILISER UN APPAREIL DE DIFFUSION SONORE.

DEROGATION ET AUTORISATION POUR NUISANCES SONORES DANS LES HORAIRES PRECITES.

Comme énoncés dans sa demande un à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur.

Cette autorisation peut être retirée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics,

➤ **Une vigilance sera effectuée par la Police Municipale des Lilas.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LES PARTIES RETENUES POUR CETTE ANIMATION

➤ L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route :

➤ Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

➤ Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417 13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

➤ L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).

➤ La circulation sera interdite (Emprise fermée par barrières pour limitation intrusion)

➤ Une vigilance sera effectuée par la police municipale des Lilas.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES / SECURITE

➤ Assurer votre sécurité et celles des participants : compte tenu du contexte actuel lié à aux manifestations extérieures, il vous appartient de mettre en place les mesures de sûreté suivantes :

➤ L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir cette manifestation.

➤ Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation, l'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

➤ L'encadrement sera doté par l'organisateur d'au moins un gilet fluorescent ou chasuble et brassard qui permettent de les identifier en cette qualité.

➤ Faire Procéder à l'inspection des lieux, parcours, installations avant le début de la manifestation,

➤ Constituer un dispositif propre à séparer le public d'une personne, ou un groupe de gens qui s'opposent à cette initiative

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux sera maintenu.
- Alerter sans tarder les services de secours ou de police, Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différend ne dégénère en rixe.
- Porter assistance aux personnes si nécessaire,
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et issues de secours,
- Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurité et de salubrité publiques.
- Enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.
- L'animation peut être refusée pour des raisons tenant à la sécurité, la tranquillité et l'ordre publics, ou déplacée si le site souhaité est déjà occupé ou s'avère inadapté.

SONORISATION

- Quand elles sont mobiles, les organisateurs doivent faire en sorte que leurs installations de sonorisation ne dépassent pas une émission de 81 dB (A) pour une mesure effectuée à 10 mètres de chaque source isolée.
- 102 décibels sur quinze minutes » pour les fréquences médium et hautes (dB A), et « 118 décibels sur quinze minutes », pour les fréquences basses (dB C), le texte, lancé à l'initiative de trois ministères (Culture, Santé, Environnement) réponse à un impératif de santé publique, celui de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.
- Il convient de respecter **un niveau sonore modéré et supportable pour le voisinage** et autres usagers de la voie publique.
- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
- Articles R571-1 à R571-4 du code de l'environnement relatifs aux émissions sonores des objets ;
- Articles R1337-6 à R1337-10-2 du code de la santé publique, qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement de ses installations.

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite des emprises et sur lequel sera obligatoirement apposée l'autorisation d'occupation du domaine public pendant toute la durée de la fête de quartier.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas,

Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 30 juin 2022

**Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,**

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois